

POLITIQUE sans fumée

Octobre 2017



**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

POLITIQUE

Politique sans fumée	
Destinataires : Tous les membres du personnel, usagers et visiteurs	
Direction responsable de l'application	Direction de santé publique
Recommandée par le comité de direction	11 octobre 2017
Adoptée par le conseil d'administration	26 octobre 2017
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2019

Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue s'est doté de valeurs organisationnelles et d'orientations stratégiques afin de guider ses actions. Cette politique répond au cadre décisionnel relevant de ces principes.

CADRE DÉCISIONNEL	
<p><u>Agrément</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accent sur la population <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité <input type="checkbox"/> Sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Milieu de travail <input type="checkbox"/> Services centrés sur le client <input type="checkbox"/> Continuité des services <input type="checkbox"/> Efficacité <input checked="" type="checkbox"/> Efficience</p>	<p><u>Consultations</u></p> <p><input type="checkbox"/> CECMDP <input type="checkbox"/> DRMG <input type="checkbox"/> CRSP <input checked="" type="checkbox"/> CIIA <input checked="" type="checkbox"/> CECII <input checked="" type="checkbox"/> CM <input checked="" type="checkbox"/> CUCI <input type="checkbox"/> Comité bioéthique/éthique <input type="checkbox"/> Comités de prévention et contrôle des infections <input type="checkbox"/> Comités de gestion des risques</p> <p><input type="checkbox"/> Comité consultatif au PDG <input type="checkbox"/> Comité de vigilance et de la qualité <input type="checkbox"/> Fondations hospitalières <input type="checkbox"/> Partenaires locaux <input checked="" type="checkbox"/> Comité de direction <input checked="" type="checkbox"/> Comité ad hoc <input checked="" type="checkbox"/> Instances syndicales</p>
<p><u>Lois et règlements</u></p> <p><input type="checkbox"/> LSSSS <input type="checkbox"/> Loi 10 <input type="checkbox"/> Loi 20 <input type="checkbox"/> LPJ <input type="checkbox"/> LSJPA <input checked="" type="checkbox"/> Loi concernant la lutte contre le tabagisme</p>	<p><u>Autres/commentaires/précisions</u></p>

Historie des révisions

Modifiée le

Révisée le

Note : Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée. Ce document est également disponible en médias substitués, sur demande.

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE	1
2.	CHAMP D'APPLICATION	2
3.	PRINCIPES DIRECTEURS	2
4.	BUT DE LA POLITIQUE	3
5.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE.....	3
6.	DÉFINITIONS.....	4
7.	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	4
8.	MÉCANISMES DE SUIVI	6
9.	BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES.....	7

1. CONTEXTE

FONDEMENTS

La politique sans fumée répond à l'obligation prévue à l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2) : tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée. Cette politique doit tenir compte des orientations qui ont été communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en 2016.

Depuis 2015, cette Loi restreint l'usage du tabac, tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur, et étend son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac.

Les mesures législatives en vigueur ne permettent cependant pas de garantir une protection complète contre la fumée de tabac dans l'environnement (FTE). L'exploitant d'un établissement est en droit d'être plus restrictif que ne l'est la Loi quant à l'usage du tabac sur la propriété en vertu de ses droits de propriétaire des lieux.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà rendu un avis précisant que les lois, règlements ou politiques qui interdisent l'usage du tabac dans les lieux publics ou en milieu de travail sont compatibles avec la Charte des droits et libertés de la personne.

La politique sans fumée doit également tenir compte des orientations du cadre de référence - Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, révisé en 2015.

Enfin, la présente politique répond au critère 10.7 de la norme 10 d'Agrément Canada, concernant « l'offre de service qui appuie la prévention et la cessation du tabagisme ».

ÉTAT DE SITUATION TABAGIQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

En Abitibi-Témiscamingue, la prévalence de l'usage du tabac est de 24 % depuis 2005. La région se démarque de façon défavorable en ce qui concerne la proportion de :

- non-fumeurs exposés à la fumée secondaire;
- non-fumeurs vivant dans des domiciles où il y a des restrictions à l'usage du tabac.

Une des priorités régionales de prévention inscrite dans les ententes de gestion et d'imputabilité du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue vise à réduire la prévalence du tabagisme à 16 % d'ici 2020. La Politique gouvernementale de prévention en santé fixe la cible à 10 % la proportion de fumeurs d'ici 2025.

Le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît que le tabagisme est la principale cause de décès et d'invalidité évitable sur son territoire, et qu'aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sans danger. Seuls des espaces 100 % sans fumée offrent une protection efficace. Il reconnaît également sa responsabilité d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques indus à la fumée secondaire.

Les travaux entourant l'élaboration de la politique sans fumée se sont appuyés sur des principes de promotion de la santé, de responsabilité, de cohérence et de collaboration.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux membres du personnel, usagers, visiteurs et à tous ceux qui se retrouvent sur les lieux du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Le tabac est nuisible à la santé

Le tabac est un produit de consommation dangereux pouvant réduire la durée de vie des gens qui le consomment et de ceux qui sont exposés à la fumée de tabac (maladies pulmonaires obstructives chroniques, cancers, maladies cardiovasculaires, ...). Aucun niveau de consommation ou d'exposition n'est sécuritaire. Plusieurs preuves scientifiques sur les produits du tabac ainsi que sur la fumée secondaire sur la santé des non-fumeurs appuient ces faits. En effet, 85 % des cas de cancers du poumon et des maladies pulmonaires obstructives sont directement attribuables au tabagisme.

3.2 Le tabagisme est une dépendance

Le tabagisme est lié au phénomène de forte dépendance à la nicotine contenue dans les produits du tabac. Cette dépendance s'installe rapidement et peut se manifester avant même que le sujet fume de façon quotidienne. Le soutien aux symptômes de sevrage est une intervention incontournable.

3.3 La promotion de la santé fait partie du mandat du CISSS

Le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue entend assumer pleinement son mandat de promotion de la santé en matière de prévention du tabagisme et de protection contre la fumée secondaire du tabac. Depuis 2017, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a une politique Réseau de gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail, qui reflète l'engagement à offrir un milieu sain, sécuritaire et propice à la santé et au bien-être dans le respect des valeurs organisationnelles de l'établissement et des ressources disponibles.

3.4 Le CISSS est responsable d'offrir un environnement favorable à la santé

Le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît sa responsabilité d'offrir aux membres du personnel, usagers et visiteurs un environnement sain et sécuritaire.

4. BUT DE LA POLITIQUE

La politique sans fumée a comme principale finalité la protection de la population, principalement celle des membres du personnel, des usagers et des visiteurs. Elle repose sur trois composantes majeures :

- créer des environnements sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur;
- promouvoir le non-tabagisme;
- favoriser l'abandon du tabagisme et la gestion des symptômes de sevrage.

La politique favorise également la réduction des inégalités de santé en rendant l'environnement de vie plus favorable à la santé et en soutenant les choix sains, elle crée ainsi des conditions favorables à l'amélioration de la santé autant de la population entière que de groupes plus vulnérable.

5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE

À compter du 1^{er} janvier 2019, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue devient un établissement sans fumée et sans vapeur. Conséquemment :

USAGE DU TABAC

- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans tous les locaux, espaces intérieurs et véhicules exploités par le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est permis dans les fumeurs des Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et uniquement par les résidents.
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit sur l'ensemble des terrains extérieurs du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, incluant les jardins, les balcons et les stationnements. Certaines zones fumeurs sont désignées en raison de terrains extérieurs qui présentent des particularités.
- Les ressources intermédiaires et de type familial sont sensibilisées à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers qu'un établissement leur confie.

INFRACTION ET SANCTION

- Quiconque fumera dans un lieu où il est interdit de le faire de par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme sera passible de l'amende prévue par cette dernière.
- Quant au non-respect des nouvelles mesures de cette politique, des mesures différenciées s'appliqueront en fonction du type de contrevenant et de la sévérité de l'infraction.

SERVICES D'ABANDON DU TABAGISME OU DE GESTION DES SYMPTÔMES DE SEVRAGE

- Le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue s'engage à offrir aux membres du personnel et aux usagers des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage.

6. DÉFINITIONS

Tabac : Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2), « tabac » fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelle que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (art.1), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art 1). « Tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes (L – 6.2, art 1.1).

Fumer : Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique (L – 6.2, art 1.1)

Installation : Lieu physique où sont dispensés les soins de santé et les services sociaux à la population du Québec ainsi que les centres administratifs, dans le cadre d'une ou de plusieurs missions d'un établissement.

Membre du personnel :

Toute personne qui travaille au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue incluant gestionnaire, médecin, résident en médecine, employé contractuel, enseignant, stagiaire et bénévole.

7. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

USAGERS ET VISITEURS

- Respecter les exigences de la politique.

MEMBRES DU PERSONNEL

- Respecter les exigences de la politique.
- Soutenir activement les usagers dans leur démarche de cessation tabagique ou les orienter vers les ressources compétentes.

GESTIONNAIRES

- Veiller à l'application et au respect des exigences de la politique dans leur(s) service(s).
- Informer leur personnel et toute autre personne se trouvant dans leur secteur du contenu de la politique.
- Appliquer les mesures disciplinaires prévues par l'établissement dans les cas de dérogation à la politique ou de non-respect, en collaboration avec la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.
- Appuyer les membres du personnel qui demanderont à l'utilisateur de ne pas fumer en leur présence lorsqu'il reçoit des services à domicile.

DIRECTION GÉNÉRALE

- Transmettre la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux.
- Transmettre le rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration tous les deux ans.

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

- Faire un rapport au conseil d'administration en ce qui a trait à l'application de la politique sans fumée tous les deux ans.
- Accompagner les directions et les différents services cliniques dans leur démarche de création d'un environnement sans fumée et dans l'élaboration d'une offre de soutien aux usagers et aux employés qui veulent cesser de fumer (services ou programmes de soutien à l'abandon du tabagisme).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

- Assurer l'affichage des zones non-fumeurs.
- Assurer les suivis auprès des entrepreneurs, contractants et sous-traitants afin que ceux-ci connaissent et respectent les exigences de la politique.
- Assurer la conformité et l'entretien des fumeurs aux exigences et dispositions prévues par la Loi.
- Informer tout contrevenant (visiteurs, usagers, membres du personnel) de la politique sans fumée et intervenir selon les modalités prévues.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Assurer la diffusion de la politique et l'accès à celle-ci en tout temps.
- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions liées au non-respect des exigences de la politique.
- Réaliser des activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès des membres du personnel en collaboration avec la Direction de santé publique.

COMMISSAIRE AUX PLAINTES

- Traiter de manière diligente les plaintes des usagers concernant le tabagisme et l'application de la présente politique.
- Recevoir et donner suite aux plaintes des membres du personnel relatives à l'application de la présente politique.

8. MÉCANISMES DE SUIVI

La politique sera révisée conformément aux dispositions prévues par la Loi au plus tard le 27 novembre 2019 et ensuite tous les deux ans. La révision de la politique est la responsabilité de la Direction de santé publique.

Le rapport sur l'application de la politique sans fumée sera déposé au conseil d'administration. L'établissement transmet le rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.

9. BIBLIOGRAPHIE/RÉFÉRENCES

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Guide « Devenir un établissement sans fumée » Réseau québécois des établissements promoteurs de santé, 2015.

Agrément Canada. Normes d'excellence de services. Santé publique.
<https://accreditation.ca/fr/sant%C3%A9-publique>

Baliunas D et al (2007) Smoking-attributable mortality and expected years of life lost in Canada 2002 : Conclusions for prevention and policy, *Chronic Diseases in Canada*, 27(4): 154-162.

Conseil québécois sur le tabac et la santé (2017). Dangers pour la santé : les ravages du tabagisme.
<https://quebecsanstabac.ca/je-minforme/dangers-sante-cigarette>

Gouvernement du Québec. (2015). Loi concernant la lutte contre le tabagisme. (chapitre L-6.2). Québec.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-6.2>.

Gouvernement du Québec (2016), Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux. Également disponible en ligne www.msss.gouv.qc.ca, section Documentation, rubrique Publications.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Le Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial, 2014, révisé 2015.

Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population, 2016.

Politiques-tabac des établissements fusionnés au [CIUSSS /CISSS /établissement non fusionné].



**Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue**

Québec 